

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2025

PLAFONNER LE CUMUL DE PRESTATIONS SOCIALES EN VUE DE CRÉER UNE AIDE SOCIALE UNIQUE ET À SOUTENIR LES FAMILLES QUI TRAVAILLENT - (N° 862)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 37

présenté par

M. Clouet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER BIS, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'évolution du taux de non-recours au revenu de solidarité active dans les départements ayant participé à l'expérimentation visant à conditionner ce droit essentiel. Ce rapport détaille notamment le nombre et les motifs des sanctions et des radiations opérées dans chaque département concerné.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des député.es membres du groupe parlementaire LFI-NFP vise à compléter l'article 1er bis par la remise d'un rapport dédié sur l'évolution du taux de non-recours au RSA dans les départements ayant expérimenté le RSA conditionné avant sa généralisation au 1er janvier 2025, ainsi que le taux et la nature des sanctions et des radiations opérées.

Le rapport d'évaluation commandé par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle et publié fin 2024 se borne à mentionner : "*Quelques cas de renoncement au RSA*"

ont été observés, principalement parmi des personnes très politisées ou celles pour qui les modalités du dispositif semblaient incompatibles avec leurs obligations familiales". Pourtant, le premier bilan des expérimentations publié par le Secours Catholique, Aequitaz et ATD-Quart Monde observe une hausse, en un an, de 10,8% du non recours au RSA dans les départements expérimentateurs, quand il recule au contraire de 0,8% dans les autres départements sur la même période.

En sus du non-recours parmi le flux des personnes éligibles, les premiers retours sur le RSA conditionné soulignent le taux important de non réponse des allocataires dans les départements expérimentateurs. En avril 2024, 76% des allocataires du RSA visés initialement sont entrés en parcours sur les 18 premiers territoires expérimentaux. Qu'est-il advenu des 24% restants, ces allocataires qui n'ont pas répondu à la convocation, peut-être par défiance, abandon, méconnaissance ou peur de la réforme ?

Les départements valorisent systématiquement leurs expérimentations par le prisme de la baisse du nombre d'allocataires, partant du principe que ces personnes sont retournées en emploi mais sans publier précisément les chiffres des radiations. Au printemps 2024, le département de la Côte d'Or a annoncé 184 radiations liées à des absences de réponse, soit 13,8% des 1334 personnes accompagnées.

Pour ces raisons, les associations revendiquent la communication des chiffres des sanctions et des radiations pour l'ensemble des départements expérimentateurs. Ces derniers permettraient de vérifier l'objectif réel de cette réforme : le taux de sortie du RSA, ou le retour à un emploi décent et durable ? Seul une appréciation fine des raisons du non-recours et du parcours des allocataires sortis du RSA dans ces départements permettra de le confirmer.